

RÈGLEMENT 2020-1451

Règlement numéro 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, le trottoir ainsi que des travaux de chaussée sur la rue de l'Acadie, selon les plans et devis préparés par Sébastien Bouchard ing., en date du 3 septembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sébastien Bouchard ing., en date du 25 septembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 225 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de la somme maximale de 71 410 \$ pour les travaux de réfection d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Acadie, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à « **L'Annexe B** », jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis aux paiements de cette compensation.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, de la somme maximale de 52 453 \$ pour les travaux de pavage et bordure sur la rue de l'Acadie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à « **L'Annexe B** », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un

taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme de 2 101 137 \$ de l'emprunt du coût des travaux d'égout, d'aqueduc, de pavage, bordure et chaussée, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

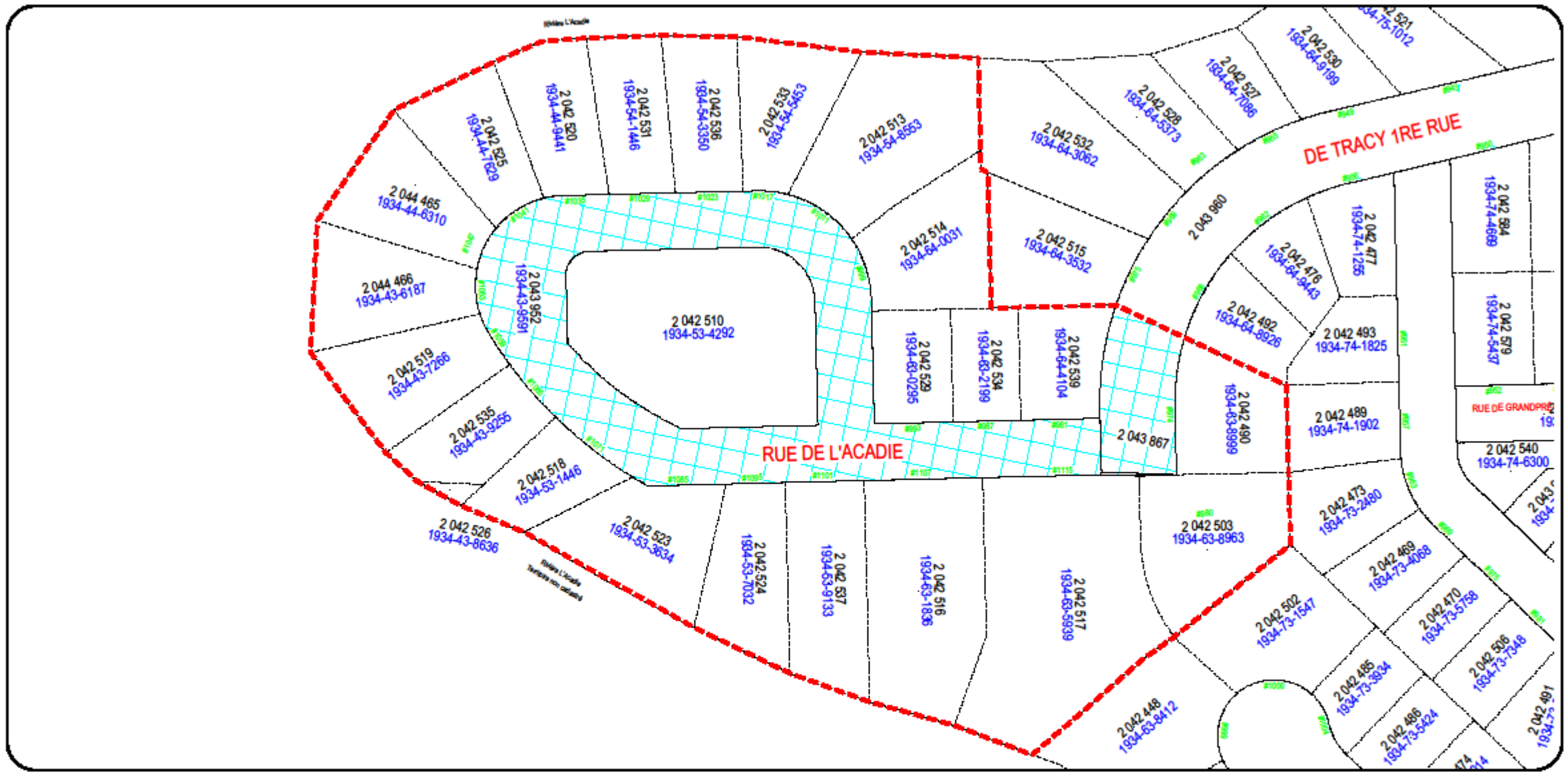
ANNEXE A
ANNEXE B

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière



ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UN.	MONTANT
RUE DE L'ACADIE:					
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER:				
	Préparation du site	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
	Gestion de la circulation	1	global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
	Nettoyage et contrôle de la poussière	1	global	4 500,00 \$	4 500,00 \$
	Élagage	1	global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	SOUS-TOTAL - ORGANISATION DE CHANTIER:				54 500,00 \$
2.0	ÉGOUT SANITAIRE:				
	<input type="checkbox"/> Conduite d'égout sanitaire:				
	300 mm de diamètre	400	m. lin	345,00 \$	138 000,00 \$
	<input type="checkbox"/> Regard sanitaire:				
	Type RC 1200	10	unité	6 037,50 \$	60 375,00 \$
	Branchement de service d'égout	24	unité	2 012,50 \$	48 300,00 \$
	Prolongement de branchement de service d'égout sanitaire sur terrain privé (provision)	10	m. lin	201,25 \$	2 012,50 \$
	<input type="checkbox"/> Raccordement à l'égout sanitaire existant:				
	600 mm de diamètre	1	unité	4 025,00 \$	4 025,00 \$
	Branchement d'égout existant à vérifier	3	unité	575,00 \$	1 725,00 \$
	Essai d'étanchéité d'égout	400	m. lin	5,75 \$	2 300,00 \$
	<input type="checkbox"/> Nettoyage, inspection TV et déformation:				
	Réception provisoire	400	m. lin	11,50 \$	4 600,00 \$
	Réception définitive	400	m. lin	11,50 \$	4 600,00 \$
	SOUS-TOTAL - ÉGOUT SANITAIRE:				265 937,50 \$
3.0	ÉGOUT PLUVIAL:				
	<input type="checkbox"/> Conduite d'égout pluvial:				
	375 mm de diamètre	380	m. lin	373,75 \$	142 025,00 \$
	<input type="checkbox"/> Regard pluvial:				
	Type RC 1200	10	unité	6 037,50 \$	60 375,00 \$
	Branchement de service d'égout	24	unité	1 380,00 \$	33 120,00 \$
	Prolongement de branchement de service d'égout pluvial sur terrain privé (provision)	10	m. lin	201,25 \$	2 012,50 \$
	Puisard de rue - Circulaire	24	unité	4 600,00 \$	110 400,00 \$
	Puisard hors chaussé	1	unité	2 875,00 \$	2 875,00 \$
	Raccordement à l'égout pluvial existant				
	450 mm de diamètre	1	unité	4 025,00 \$	4 025,00 \$
	<input type="checkbox"/> Nettoyage, inspection TV et déformation:				
	Réception provisoire	380	m. lin	11,50 \$	4 370,00 \$
	Réception définitive	380	m. lin	11,50 \$	4 370,00 \$
	SOUS-TOTAL - ÉGOUT PLUVIAL:				363 572,50 \$

4.0	AQUEDUC:				
	Réseau d'alimentation temporaire	1	global	30 000,00 \$	30 000,00 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Conduite d'aqueduc:</u>				
	PVC, DR-18, 150 mm de diamètre - Installation standard	420	m. lin	345,00 \$	144 900,00 \$
	PVC, DR-18, 200 mm de diamètre - Par forage	90	m. lin	402,50 \$	36 225,00 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Vanne d'arrêt:</u>				
	150 mm de diamètre	6	unité	2 875,00 \$	17 250,00 \$
	Poteau d'incendie	3	unité	10 350,00 \$	31 050,00 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Raccordement à l'aqueduc existant</u>				
	150 mm de diamètre	2	unité	2 875,00 \$	5 750,00 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Entrée de service d'aqueduc:</u>				
	19 mm de diamètre	24	unité	1 437,50 \$	34 500,00 \$
	Recherche de boîte de service	5	unité	345,00 \$	1 725,00 \$
	Prolongement d'entrée de service d'aqueduc sur terrain privé (provision)	10	m. lin	172,50 \$	1 725,00 \$
	Essai d'étanchéité, conductivité et désinfection d'aqueduc	485	m. lin	5,75 \$	2 788,75 \$
	Isolant rigide	20	m. ca.	34,50 \$	690,00 \$
	SOUS-TOTAL - AQUEDUC:				306 603,75 \$
5.0	VOIRIE:				
	<input type="checkbox"/> <u>Reconstruction de la chaussée:</u>				
	Préparation de l'infrastructure	4035	m. ca.	20,70 \$	83 524,50 \$
	Membrane géotextile	4035	m. ca.	2,01 \$	8 110,35 \$
	Fondation inférieure - MG-56, 450 mm d'épaisseur	4035	m. ca.	23,00 \$	92 805,00 \$
	Fondation supérieure - MG-20, 250 mm d'épaisseur	3660	m. ca.	17,25 \$	63 135,00 \$
	Mise en forme de la fondation	3660	m. ca.	2,88 \$	10 540,80 \$
	Enrobé bitumineux - Couche de base - ESG-14, 58S28, 60 mm d'épaisseur (2021)	3660	m. ca.	20,70 \$	75 762,00 \$
	Enrobé bitumineux - Couche de surface - ESG-10, 58S28, 40 mm d'épaisseur (2022)	3660	m. ca.	17,25 \$	63 135,00 \$
	Ventre de bœuf (Provision)	10	m. cu.	74,75 \$	747,50 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Trottoir et bordure :</u>				
	Trottoir en béton - 1,5 m de largeur	515	m.lin	258,75 \$	133 256,25 \$
	Bordure en béton - 200mm x 450 mm	255	m.lin	69,00 \$	17 595,00 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Réfection des lieux et des aménagements privés :</u>				
	Béton bitumineux - EB-10C, 58S28, 50 mm d'épaisseur	265	m. ca.	86,25 \$	22 856,25 \$
	Pavé-uni ou dalle privé	100	m. ca.	143,75 \$	14 375,00 \$
	Trottoir privé en béton coulé en place	6	m. ca.	201,25 \$	1 207,50 \$
	Bordure en béton coulée en place	25	m.lin.	172,50 \$	4 312,50 \$
	Murêt en bloc	10	m. ca.	402,50 \$	4 025,00 \$
	Aménagement paysager	25	m. ca.	115,00 \$	2 875,00 \$
	Engazonnement	1870	m. ca.	17,25 \$	32 257,50 \$
	Bordure de rive en matériaux inertes	25	m.lin	69,00 \$	1 725,00 \$
	SOUS-TOTAL - VOIRIE:				630 520,15 \$
6.0	TRAVAUX DIVERS:				
	Béton remblai (Provision)	5	m. cu.	172,50 \$	862,50 \$
	<input type="checkbox"/> <u>Disposition des sols contaminés:</u>				
	Sols B-C (Provision)	25	tm	69,00 \$	1 725,00 \$
	SOUS-TOTAL - TRAVAUX DIVERS:				2 587,50 \$
	TOTAL AVANT TAXES:				1 623 721,40 \$



Service technique

2900, boulevard Industriel,
Chambly (Québec) J3L 4V3
Téléphone: (450) 658-2626
Télécopieur: (450) 658-3366

Zone des travaux 
Limite du bassin 

**BASSIN DE TAXATION
RUE DE L'ACADIE
VILLE DE CHAMBLY
(AQUEDUC, INFRASTRUCTURE,
PAVAGE)
ANNEXE B**

REVISIONS

NO.	PAR	DATE	DESCRIPTION

Echelle: Aucune	Date: 2020-09-03	Plan no.:
Dessiné par: Patrick Guérin, tech.		1/1
Approuvé par: Sébastien Bouchard, Ing.		
Dossier: Projets et soumissions (serv-tech)/Bassins de taxation/Bassins de taxation 2020		



PROJET DE RÈGLEMENT 2020-1451

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	3 novembre 2020
Projet de règlement déposé le :	3 novembre 2020
Adopté le :	1^{er} décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter le :	
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière